

Déclaration des représentants du SNTA FO au CCE DCF du 14 février 2019

Avis du SNTA FO sur le projet de cession des hypermarchés Géant Casino d'Anglet, de Rennes, de Castres, de Cholet, de Castelnaudary, de Dole.

La direction décide de céder 6 hypermarchés, au prétexte qu'ils n'ont pas d'évolution positive en termes de chiffre d'affaires et qui, de ce fait, pénalisent les résultats de l'ensemble du réseau hypermarché.

Malheureusement, le SNTA FO constate que les moyens nécessaires n'ont pas été apportés, que ce soit en opération commerciale, en rénovation, en moyen humains et tout cela au détriment de nos collègues employés et manager qui vont se retrouver vendus à la concurrence.

Le SNTA FO demande que les collègues soient informés à chaque étape de session, que les volets de mobilité soient appliqués, comme prévu dans l'accord d'anticipation.

Qu'il y ait des passerelles entre les BU et sociétés du groupe et que chaque salarié soit reçu en entretien professionnel par son N + 1, accompagné du RRH et que leurs demandes soient entendues.

Il n'en demeure pas moins que, les membres du SNTA FO déplorent le manque de transparence de la direction concernant la cession d'établissement et notamment celles des hypermarchés d'Anglet de Rennes, de Castres, de Cholet, de Castelnaudary et de Dole.

Quel respect pour la représentation du personnel alors que ces cessions ne sont même pas présentées lors des orientations stratégiques ?

Quel respect pour les IRP et l'ensemble des salariés qui apprennent la vente de leurs magasins par la presse ou le net ?

Les représentants du SNTA FO ne savent pas aujourd'hui s'il s'agit juste d'une étape.

Si oui, nous avons besoin de précisions, combien il y en aurait-il demain ?

Nous avons besoin de savoir si vous cédez des magasins par opportunité ou avec un plan et par palier ?

La direction doit comprendre que les salariés ne peuvent pas vivre dans l'insécurité permanente.

Cette situation n'est pas acceptable dans un groupe de tradition sociale et familiale comme Casino.

Chez les indépendants, comme Leclerc, le statut social des salariés est au minimum légal et déjà certains repreneurs affirment vouloir dénoncer les accords casino avant les 15 mois.

Il n'est pas acceptable que les salariés soient vendus et dépouillés de leurs acquis sociaux.

Ces acquis sociaux âprement négociés avec des générations de représentants du personnel chez Casino.

Il est nécessaire de protéger les salariés en leur garantissant un package social avant transfert de leur contrat.

De plus, le SNTA FO exige que l'accord d'anticipation soit activé, notamment en application de son article 3 s'agissant de la mobilité des entretiens pro pour les salariés désireux de profiter des passerelles intra groupes.

Enfin, quel message et quelle motivation la direction envoie aux salariés Casino en procédant de la sorte ? Un message d'inquiétude et d'incertitude assurément.

En conclusion, pour tout ce manque de transparence, pour l'insécurité permanente que vivent les salariés de DCF, pour la perte des acquis sociaux des salariés vendus à la concurrence, le SNTA FO donner un avis défavorable.

Le 15 février 2019